



BROCHURE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Pour diverses raisons, un contrat d'apprentissage peut être résilié. Il est donc crucial pour les apprentis de saisir les subtilités et les conditions entourant la résiliation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. En continuant la lecture de cet article, vous découvrirez les différentes modalités et conditions de rupture d'un contrat d'apprentissage (alternance).

SOUS QUELLES CONDITIONS LA RUPTURE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST-ELLE POSSIBLE ?

Un contrat d'apprentissage est un accord entre un apprenti et un employeur, ayant pour but principal de fournir à l'apprenti une formation au sein d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA) tout en lui offrant une première expérience professionnelle.

Ce contrat est destiné aux jeunes de 16 à 29 ans et peut être établi pour une durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD), variant de 6 mois à 3 ans.

Pendant la période d'essai, qui couvre les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise, qu'ils soient consécutifs ou non, l'employeur et l'apprenti peuvent mettre fin au contrat sans avoir à justifier leur décision et sans préavis. La rupture du contrat pendant cette période ne donne lieu à aucune indemnité. Cette résiliation doit simplement être formalisée par écrit et communiquée au Directeur du CFA concerné ainsi qu'à l'organisme d'enregistrement du contrat, pour ensuite être transmise à la délégation locale de la DREETS.

Au-delà de la période d'essai, la résiliation anticipée du contrat d'apprentissage est soumise à des conditions plus strictes. Elle peut être effectuée d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti ou sur l'initiative unilatérale de l'une des parties, qui devra alors suivre des procédures spécifiques.

Il est également important de noter que l'apprenti peut demander une résiliation anticipée du contrat à l'issue de l'obtention de son diplôme, conformément aux dispositions légales.

Il est également à noter que l'apprenti a la possibilité de demander une rupture anticipée du contrat d'apprentissage à l'issue de l'obtention de son diplôme, conformément aux dispositions légales.



COMMENT PEUT-ON PROCÉDER À UNE RUPTURE DE CONTRAT ?

Les différentes modalités de rupture d'un contrat en alternance, qu'elles soient amiables, à l'initiative de l'employeur, liées à l'obtention du diplôme de l'apprenti, ou dues à des circonstances exceptionnelles comme la liquidation judiciaire de l'entreprise ou le décès de l'employeur, illustrent la diversité des situations pouvant mener à la fin d'un contrat.

Chaque situation nécessite le respect de procédures spécifiques pour garantir une séparation équitable et conforme à la législation en vigueur.

Voici les différents cas pouvant entraîner la rupture du contrat d'apprentissage :

- **Initiative de l'employeur :** L'employeur peut résilier le contrat en cas de faute grave de l'apprenti, d'inaptitude (sans obligation de reclassement), de force majeure, ou d'exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en suivant la procédure de licenciement pour motif personnel.
- **Résiliation amiable :** Un accord mutuel entre l'employeur et l'apprenti peut conduire à la rupture du contrat. Cet accord doit être formalisé par un écrit signé par les deux parties. La mention d'un motif n'est pas requise. Cette rupture doit ensuite être notifiée au directeur du CFA et à l'OPCO.
- **Obtention du diplôme par l'apprenti :** Si l'apprenti obtient son diplôme avant la fin prévue du contrat, il peut rompre unilatéralement le contrat en informant l'employeur par écrit au moins un mois à l'avance. Cette notification doit inclure le motif (obtention du diplôme) et la date de la rupture, qui ne peut être antérieure au lendemain de la publication des résultats.
- **Autres motifs :** La liquidation judiciaire de l'entreprise ou le décès de l'employeur peuvent également justifier la rupture du contrat d'apprentissage.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UNE RUPTURE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Avant 45 jours : Aucune indemnité n'est due à l'apprenti, sauf disposition contraire dans le contrat.

Après 45 jours : Le contrat peut donner lieu à des indemnités selon le motif de la rupture. L'apprenti peut avoir droit à des indemnités compensatrices de congés payés, mais pas en cas de démission ou de rupture d'un commun accord, à moins d'une négociation spécifique.

La rupture d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation a par ailleurs des conséquences importantes, notamment en termes d'indemnités potentielles ou de droits, qui varient selon le moment et le motif de la rupture. Il est donc crucial pour les parties concernées de bien comprendre leurs droits et obligations afin de naviguer efficacement dans ces processus